ID: 061-200066256-20240911-2024_028-AU

DECISION DU MAIRE N° 28 / 2024

OBJET: avenant n°1 - Convention Présence verte

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention de partenariat pour la téléassistance des personnes entre la commune et l'association Présence Verte Mayenne Orne Sarthe le 21 juillet 2022,

Considérant l'évolution des offres de l'association qui a fait le choix de proposer une offre tarifaire publique simplifiée,

Considérant le projet d'avenant n°1 présenté,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 de la convention Présence Verte Mayenne Orne Sarthe est accepté.

Les dispositions de l'article 5 « avantage conventionnel de la convention » sont remplacées par ce qui suit :

- « Cet avantage concerne les offres
- Activ'Zen, téléassistance classique avec options
- · Activ'Mobil, téléassistance mobile avec géolocalisation volontaire.

En raison du partenariat introduit par la présente convention, Présence Verte s'engage, pour la durée de cette convention et pour tout abonné prescrit par le Partenaire dans les conditions définies par les deux parties :

A exonérer à hauteur de 100% le montant des frais d'installation pendant la durée de la convention, soit la gratuité au lieu de 39 €.

A appliquer un tarif pendant toute la durée de l'abonnement sur l'offre Activ"Zen:

- Abonnement mensuel de 26,90 €
- La gratuité du deuxième déclencheur dans un même logement.

A appliquer un tarif pendant toute la durée de l'abonnement sur l'offre Activ'Mobil :

- Abonnement mensuel de 26,90 €

Chaque année, Présence Verte se réserve le droit de réviser ses tarifs.

Cette éventuelle évolution fera l'objet d'un avenant à la convention. »

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le 1 3 SEP. 2024

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

> Fait à GOUFFERN EN AUGE, Le 11 septembre 2024

Le Maire,

Philippe TOUSSAINT